PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de l'appui territorial

ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE en date du 4 octobre 2021
ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
PORTÉE PAR LA COMMUNE DE DOMPREMY :
DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
SITUÉS SUR LA COMMUNE DE DOMPREMY

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4,

- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13,

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24,

- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants,

- le code de l'urbanisme,

- le code minier,

- la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

- la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

- le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

- le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 visant à renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire,

- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'Gahane, préfet de la Marne ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,

- l'arrêté préfectoral n°2021-053 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,

- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour l'année 2021,

- la délibération du 29 avril 2019, par laquelle la commune de Dompremy :

  * demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur le territoire de la commune de Dompremy, section ZC, parcelle n° 41 au lieudit «Le Réservoir», indice de classement national BSSOOORXRN,

  * qui prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 19 septembre 2018, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n°E21000095/51 du 9 septembre 2021 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jacky CLEMENT en qualité de commissaire-enquêteur,

- l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2021 portant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portée par la commune de Dompremy : définition des périmètres de protection de captage d'eau potable situés sur la commune de Dompremy.

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2021 portant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portée par la commune de Dompremy est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la référence de la décision de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jacky CLEMENT en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur la proposition de M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est,

A R R E T E:

ARTICLE 1er : la décision n°E21000095/51 du 9 septembre 2021 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jacky CLEMENT en qualité de commissaire-enquêteur est modifiée en lieu et place de « la décision E20000095/51 du 9 septembre 2021 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jacky CLEMENT en qualité de commissaire-enquêteur ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Vitry-le-François, M. le maire de Dompremy, Mme le maire de Favresse, M. le maire de Ponthion et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le 13 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Emile SOUMBO